

A FAMIGGHIA

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 Place Louvois
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
837 933 175 RCS VERSAILLES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 septembre,
A 09 heures,

Les associés de la Société A FAMIGGHIA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 Place Louvois 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Alexandra ROVITO, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Renato ROVITO, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renato ROVITO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Alexandra ROVITO et de Monsieur Renato ROVITO au profit de la société ROVITO,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Alexandra ROVITO d'apporter à la société ROVITO, Société par actions simplifiées ayant son siège social 12 rue du Rocher 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 400 515 RCS PARIS, 489 parts sociales sur les 490 parts lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société ROVITO en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Renato ROVITO d'apporter à la société ROVITO, Société par actions simplifiées ayant son siège social 12 rue du Rocher 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 400 515 RCS PARIS, 509 parts sociales sur les 510 parts lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société ROVITO en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, réparti comme suit :

- Monsieur Renato ROVITO à hauteur de 1 part sociale, numérotées 1,
- Madame Alexandra DUPUIS épouse ROVITO à hauteur de 1 part sociale, numérotées de 511

- la société ROVITO, à hauteur de 998 parts sociales, numérotées de 2 à 510 et 512 à 1 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement libérée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

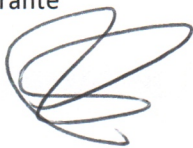
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Alexandra ROVITO
Gérante



Renato ROVITO
Gérant

